# PHOT'OLYMPIADES RÈGLEMENT

Le Département de l'Aude organise un concours photo gratuit ouvert à tous les collégiens de l'Aude

Du 23 octobre 2023 au 17 mars 2024

A l'issue du concours, les œuvres des lauréats seront tirées sur des supports adaptés pour être exposées.

## **Article 1 - Organisateur du concours**

Département de l'Aude : Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne – Service culture – 04.68.11.64.95 <u>culture@aude.fr</u>

#### Article 2 - Thème du concours

Les photos auront pour thème les valeurs de l'olympisme (l'excellence, l'amitié, le respect, la fraternité, l'égalité, l'amitié).

## **Article 3 - Conditions de participation :**

- Ce concours est ouvert uniquement aux collégiens audois. Pour les mineurs, une autorisation parentale préalable, datée et signée est nécessaire. La fiche est téléchargeable dans le formulaire d'inscription en ligne sur <a href="https://www.aude.fr/actualites/concours-photolympiades">https://www.aude.fr/actualites/concours-photolympiades</a>

La participation est gratuite.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème énoncé dans l'article 2.

Les participants devront posséder une adresse email.

2 clichés maximum seront déposés via le formulaire en ligne <a href="https://www.aude.fr/actualites/concours-photolympiades">https://www.aude.fr/actualites/concours-photolympiades</a>

Ils devront être accompagnés d'une fiche d'identification avec une légende descriptive précisant *a minima* le jour et le lieu de prise de vue de la photo ainsi que de l'autorisation parentale au plus tard le 17 mars 2024 à minuit.

### Aucun nom ou signe distinctif ne doivent paraître sur les clichés.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage être l'auteur de ses clichés, à ce que le contenu de son/ses œuvre(s) déposée(s) respecte(nt) l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement : Ne sont pas admises :

- Les œuvres de publicité commerciale
- Les œuvres anonymes (n'étant pas accompagnées par la fiche d'identification)
- Les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'obscénité, de violence, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, d'un Etat ou d'un territoire, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de rejeter les photos ne respectant pas les lois en vigueur.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, par rapport au contenu de la photographie, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs.

Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment :

- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

# PHOT'OLYMPIADES RÈGLEMENT

## Article 4 - Format, résolution et durée du concours

Chaque participant peut présenter jusqu'à 2 photographies au maximum, de formats paysage ou portrait, essentiellement numérique JPG, avec le thème proposé dans l'article 2.

Les photographies devront être d'une définition haute résolution minimum de 200 dpi, afin d'obtenir le meilleur agrandissement possible, ce qui exclut l'utilisation de certains portables.

Le concours est ouvert à partir du lundi 23 octobre 2023 et prendra fin le 17 mars 2024 à minuit inclus. Passé cette date, aucun cliché envoyé ne sera pris en compte.

### Article 5 - Désignation des gagnants et dotations

Les membres du jury ne participent pas au concours photo.

Un jury est nommé, composé de professionnel de la photographie, de sportif de haut niveau, d'élus du Département sous la présidence de Madame Sandragné, Présidente du Département de l'Aude.

Le jury est souverain quant à la sélection des gagnants et ses décisions ne pourront en aucun cas être remises en cause.

#### Prix et récompenses :

Des récompenses seront attribuées aux 100 premiers clichés sélectionnés par le jury nommés ci-dessus, article 5, lors de l'inauguration de l'exposition.

Parmi l'ensemble des œuvres présentées, le jury choisira 100 photos. Une sélection des meilleurs clichés sera exposée publiquement.

Les critères de sélection du jury pour déterminer les gagnants :

- la qualité esthétique,
- l'originalité de la photo,
- l'illustration du thème indiqué à l'article 1

Une commission composée des membres à l'initiative du projet aura pour mission d'assurer le placement des œuvres sélectionnées.

En cas d'obligation, la commission se réserve le droit de déplacer les photos.

Aucun participant des œuvres sélectionnées ne peut demander à la faire retirer avant la fin de l'exposition qui sera mentionnée lors de l'annonce des résultats.

La durée de l'exposition extérieure durera jusqu'au mois de septembre 2024.

Le résultat du concours sera publié sur le site du Département de l'Aude, les médias locaux...

Un email adressé par le Département de l'Aude qui confirmera la dotation et indiquera les modalités d'obtention, sera envoyé aux gagnants et à tous participants dont les œuvres seront exposées en extérieur.

Un mail d'invitation à l'inauguration de l'exposition sera également envoyé à tous les participants.

De ce fait, il est souhaitable que les participants récompensés puissent assister à l'inauguration et à la remise à un prix ou en cas d'empêchement, de s'y faire représenter et de le signaler.

# Article 6 - Image des œuvres et cession des droits

Toutes les œuvres paraîtront sur le site Internet www.aude.fr, elles pourront également être utilisées pour assurer la communication et la promotion de l'événement et ceux à venir si reconduction du concours sur différents supports (affiches, flyers, dépliants, dossiers et articles de presse, réseaux sociaux, sites Internet spécialisés, vidéo, tirage desdites photographies dans le cadre d'une éventuelle exposition, non commerciale des œuvres).

Dans ce cadre, le participant s'engage à ne pas demander à l'organisateur une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa photographie. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'organisateur (article 1).

# PHOT'OLYMPIADES RÈGLEMENT

### Article 7 - Loi « Informatique & Libertés »

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Structure Organisatrice et ce, conformément à la loi du 20 juin 2018 n°2018-493, prise en application du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données du 27 avril 2016, qui vient désormais modifier la Loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération mentionnée dans l'article 1 en application du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données du 27 avril 2016.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du concours sera réputé renoncer à sa participation.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du concours. Elles sont destinées à la Structure Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du concours.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493, prise.

Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, ou de l'autorité de contrôle de l'État Membre de l'Union Européenne dans lequel il réside habituellement. ». Le site Internet de la CNIL est accessible à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr et l'adresse postale : CNIL - 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

#### **Article 8 – Annulation**

En cas d'annulation de l'événement, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, ou versement de dommages et intérêts.

### Article 9- Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas d'inexécution de l'une ou de l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différent à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Structure Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du concours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Structure Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.